

CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Numeo est opérateur de réseau et de services de communications électroniques dont l'activité principale est la fourniture de services internet. Numeo propose à toute personne, souhaitant bénéficier d'un accès à internet la possibilité de se connecter au service d'accès de Numeo, sous réserve de la conclusion du contrat dans les conditions visées ci-après.

Article 1 Définitions

« Appel »
Désigne du point de vue du Client un appel entrant ou sortant sur son téléphone.

« Box »
Désigne l'appareil connecté au Modem permettant la réception et l'émission des Appels. La Box et le Modem constituent ensemble un tout indivisible, dès lors que le Client a souhaité bénéficier du Service de téléphonie ci-après décrit.

« Client »
Désigne toute personne capable physique ou morale ayant, conclu auprès de Numeo, conformément aux stipulations visées dans les Conditions Générales, un Bulletin d'Inscription pour bénéficier du Service.

« Bulletin d'Inscription »
Désigne le Bulletin d'Inscription, formalisant la commande du Service par le Client et précisant le prix du Service, les modalités de mise à disposition du Modem et les caractéristiques techniques choisies.

« Contrat »
Désigne les présentes Conditions Générales dans leur dernière version et le Bulletin d'Inscription conclus de manière indivisible entre le Client et Numeo.

« Local »
Désigne le local du Client, qui peut être selon qu'il agit à titre professionnel ou personnel à usage professionnel ou d'habitation et dans lequel est installé le Terminal.

« Manuel d'Installation »
Désigne le Manuel d'Installation auquel le Client doit se conformer pour la Mise en Service.

« Modem »
Désigne l'équipement constitué d'une antenne radio, d'un boîtier permettant l'accès au Service par une connexion avec un Terminal. Le modem est loué ou vendu par Numeo au client selon les Offres.

« Opérations de Maintenance »
Désigne les travaux de maintenance et/ou d'amélioration programmés ou non, opérés par Numeo pour le maintien en fonctionnement du réseau et/ou pour celui du niveau de qualité du Service.

« Service »
Désigne le service de télécommunication proposé par Numeo et donnant, par une connexion haut débit, accès à Internet sur le réseau exploité et commercialisé par Numeo ainsi qu'au service de téléphonie par voix sur IP, conformément aux dispositions du Contrat, permettant la télécommunication, l'échange, l'acheminement, le stockage et le téléchargement de données de toute nature par le Client.

« Terminal »
Désigne le micro ordinateur du Client, disposant, à tout le moins, d'une carte réseau ethernet, des logiciels d'exploitation windows98 ou Linux ou Mac version ou Mac OSX, et des protocoles réseau TCP/IP afin de permettre au Client la connexion au Service.

« WiMAX® » et WIFI
Désigne les technologies reposant sur la Boucle Locale Radio diffusant autour d'une station de base permettant le transfert de communications électroniques sur des bandes de fréquence en Europe.

Article 2 Objet

2.1 Les Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles Numeo s'engage à délivrer au Client qui l'accepte le Service, présenté à l'article 2.2 et détaillé dans le Bulletin d'Inscription.

2.2 Le Service comprend :

- un accès à Internet par une connexion reposant sur la technologie WiMAX ou WIFI dont le débit théorique est précisé dans le Bulletin d'Inscription. Ce débit théorique ne peut être garanti et correspond à un débit maximum. Il dépend entre autre de la conformité de l'installation utilisateur ainsi que de la capacité disponible sur la station de base, de la topographie et de la végétation environnante. Cependant, Numéo garantit un débit minimum de 64kbits/s.

- l'accès à deux comptes de messagerie électronique, avec une capacité maximale de stockage des messages de 25 Mégaoctets, étant entendu que la messagerie sera utilisée comme principal moyen de communication et d'échange entre les Parties ;

- dès lors qu'il sera disponible pour le Client et présenté et décrit dans le Bulletin d'Inscription, l'accès à un espace personnel de stockage de ses propres pages Internet étant entendu que le Client doit sauvegarder ses pages sur un espace qui lui est propre.

- l'accès sous réserve que le Client dispose d'un combiné téléphonique, au Service de téléphonie sur IP; ce Service fonctionne à partir de la Box mise à disposition par Numéo et d'une technologie de commutation de paquets et consiste dans l'acheminement, le routage et la conversion des Appels téléphoniques du Client vers les destinations locales et nationales.

Les appels hors disposition de l'option étendue décrite sur le bulletin d'inscription seront facturés selon les tarifs en vigueur disponible sur le site www.numéo.fr. Dans l'hypothèse d'une modification tarifaire, cette dernière sera signalée sur la facture du mois précédent son entrée en vigueur, étant entendu que le Client sera libre de procéder à la résiliation du Service de téléphonie sur le fondement de cette modification.

2.3 L'accès au Service de Numeo est, sous réserve de l'application de l'article 10 des Conditions Générales, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors de contrôle de Numéo et sous réserve des éventuelles pannes et Opérations de maintenance liées au bon fonctionnement du Service.

2.4 Le Service est réservé aux particuliers et aux professionnels pour leurs besoins propres. La revente, location ou mise à disposition du Service à des tiers est strictement interdite et sera réputée fautive.

2.5 Le Client doit protéger les personnes dont il a la charge de toute visite de sites qui seraient susceptibles de comporter des allégations de nature à porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Conformément aux dispositions légales, le Client est informé qu'il est possible d'utiliser des logiciels de filtrage permettant les restrictions d'accès à certains contenus. Numéo offre sur son site web une notice explicative ainsi qu'un lien vers un ou des sites web offrant, sous la responsabilité du Client, un téléchargement gratuit de logiciels de contrôle parental.

Article 3 Souscription du Service

3.1 Numeo s'engage à faire ses meilleurs efforts pour satisfaire toute demande dans la limite de la capacité de son réseau, des zones de couverture, des contraintes techniques. Le Service, ne peut être raccordé que si le Client se situe dans une zone géographique couverte par le Service de Numeo. En conséquence, la demande de souscription visée à l'article 3.2 n'implique pas, pour des raisons techniques liées à l'impossibilité de raccorder le Client, une garantie que le Service soit accessible au Client.

3.2 Le Client effectue une demande de raccordement du Local, par l'expédition via courrier postal d'un Bulletin d'Inscription dûment renseigné ainsi que les Conditions Générales dûment signées par le Client à l'adresse suivante :

Numéo SA
1 rue des vergers
69760 Limonest

accompagnés des éléments indiqués sur le Bulletin d'Inscription à l'Offre souscrite. Les frais initiaux, tels que visés à l'article 9.1 et au dépôt de garantie visé à l'article 8.1 et seront, en cas d'éligibilité définitive du Local du Client, encaissables par Numeo selon les conditions des articles susvisés. Dans le cadre de sa demande, le Client s'engage à délivrer à Numeo, les renseignements nécessaires à la vérification de l'éligibilité du Client au Service.

Numéo procède, sur la base des renseignements remis, à une évaluation de l'éligibilité du Client.

3.3 En cas d'inéligibilité logicielle du Client pour accéder au Service, Numéo en informe le Client, sous un délai maximum de quinze jours ouvrés. Dans cette hypothèse, le Bulletin d'Inscription sera annulé et le Contrat sera de plein droit frappé de caducité sans droit à indemnisation pour aucune des parties. Le dossier de souscription sera restitué à la première demande effectuée par voie postale.

3.3 En cas d'éligibilité logicielle, sous réserve de disponibilité du réseau, et dans un délai maximum de 30 jours ouvrés à compter de la réception par Numeo

du Bulletin d'Inscription et des pièces susvisées. Numeo expédie par courrier le Modem et le Manuel d'Installation au Client ou procède au raccordement du Client dans les conditions mentionnées sur le Bulletin d'Inscription.

3.4 Si l'installation du Modem incombe, dans les conditions visées à l'article 6, le Client devra se conformer aux instructions du Manuel d'Installation. Corrélativement Numéo étudie l'éligibilité du Local du Client.

Si le test d'éligibilité du Local est négatif, le Contrat est résilié. Le Client restitue le Modem.

3.5 Si le test d'éligibilité du Local est positif Numéo active le Service dans les délais notifiés dans la confirmation de commande visée à l'article 3.3. A compter de l'activation du Service Numéo adresse un courrier d'activation du Service contenant les informations nécessaires au paramétrage du Terminal et les éléments d'identification du Client (identifiant de connexion, de mots de passe). En cas de difficultés, la hotline visée à l'article 7.5 peut être contactée.

3.6 Sauf les cas d'acquisition directe en propriété par le Client, le Modem demeure la propriété exclusive, inaliénable et insaisissable de Numéo et ne peut être cédé ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit.

Le Client en qualité de dépositaire du Modem s'engage à le conserver en bon père de famille pendant toute la durée du Contrat et s'interdit d'opérer toute intervention technique, transformation ou modification tant sur le Modem que sur la Box.

En outre, Numéo recommande au Client d'assurer le Modem auprès de sa compagnie d'assurance dans le cadre de sa police multirisque habitation.

3.7 Sauf pour les cas de mise à disposition par Numéo de la Box et du Modem, il est convenu qu'à compter de la connexion au Service dans les conditions visées à l'article 6 ci-après, le Client s'interdit d'opposer à Numéo, sauf faute prouvée de Numéo, tout dysfonctionnement du Modem et de la Box pour résilier le Contrat ou retenir son paiement, le Client faisant son affaire de la maintenance et de l'entretien de la Box et du Modem.

Article 4 Durée

4.1 Le Contrat est conclu pour une durée initiale mentionnée dans le Bulletin d'Inscription qui prend effet à l'expiration du délai de sept jours visé à l'article 5, décompté à partir de la réception par le Client du Modem.

4.2 Au plus tard un mois avant le terme de la durée initiale visé à l'article 4.1, le Client recevra un courrier lui notifiant la possibilité de dénoncer le Contrat. Si le Client ne souhaite pas le dénoncer, le Contrat est automatiquement renouvelé pour une durée indéterminée avec possibilité de résiliation à tout moment par l'une ou l'autre des parties. Dans le cas où l'une ou l'autre des Parties souhaite résilier le Contrat, la résiliation est effective à compter d'un délai de (10) dix jours courant à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par Numéo.

Le Client est informé que le Fournisseur propose également une offre de Service d'une durée maximum de douze mois qu'il peut par ailleurs souscrire, et qu'il dispose, au titre de présentes Conditions Générales de la faculté de résilier par anticipation le Contrat à compter de la fin du douzième mois suivant sa prise d'effet dans les conditions visées à l'article 11.1 ci-après.

Article 5 Rétractation- Déclarations du Client

5.1 En application de l'article L121-20 du Code de la Consommation, le Client, souscrivant à distance le Service, a la faculté d'exercer un droit de rétractation dans un délai de sept (7) jours francs, à compter de la réception par le Client du Modem. Pour ce faire, le Client devra se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse visée à l'article 3.2. Les sommes éventuellement prélevées au titre de sa souscription seront remboursées au Client. Toutefois, en application de l'article L. 121-20-2 du même code, le Client est informé que s'il utilise le Service, avant l'expiration du délai de sept (7) jours, il ne peut plus faire valoir son droit de rétractation.

L'exercice du son droit de rétractation entraîne l'obligation, pour le Client de restituer le Modem dans les conditions décrites aux articles 3 et 11.

5.2 Le Client déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet décrites ci-dessus et reconnaît accepter :

- que le Service Wifi proposé par Numéo, en raison de la spécificité de sa technologie ne permet pas de bénéficier dans tous les cas d'adresses « IP public »
- que les transmissions sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité et d'une sécurité technique relative,
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements, et qu'en conséquence la conservation et la confidentialité des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information sensible est aléatoire ;
- qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou équipements et/ou logiciels stockés, de la contamination par des virus, des tentatives d'intrusion dans son système via le Service,
- que son Terminal est sous sa garde et sa responsabilité, Numéo ne pouvant en conséquence être tenu responsable de tout dommage du fait de sa connexion, sauf faute prouvée de Numéo.

Article 6 Installation et Mise en service

6.1 Le Client s'engage, dans un délai de 15 jours, à compter de la prise d'effet du Contrat, telle que visée à l'article 4.1, sous sa responsabilité et selon les modalités visées dans le Manuel d'installation, à installer le Modem, configurer et paramétrer son Terminal et à se connecter pour procéder auprès de Numéo à la vérification à distance de l'éligibilité du Local et donc du raccordement au Service. Il s'engage à faire part à Numéo, par tout moyen à sa convenance, des éventuelles difficultés rencontrées.

6.2 En cas d'impossibilité rencontrée par le Client dans la connexion au Service, ce dernier doit en informer Numéo dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard dans le délai de 15 jours visé à l'article 6.1. A compter de la réception de cette information par Numéo, le délai courant pour la mise en Service est interrompu. Dans cette hypothèse peut :

(i) décider, après investigations conjointes avec le Client, concluant à l'inéligibilité du Local pour des raisons extérieures aux Parties, notifier au Client l'annulation de la demande, du Client sans qu'aucun montant ne soit dû de part et d'autre ; les sommes éventuellement perçues par Numéo seront restituées dans les délais prévus dans les Conditions Générales.

(ii) décider de dépêcher un de ses préposés experts qui statuera sur l'Éligibilité du Local :

☞ si le caractère non-concluant de l'Éligibilité du Local est seulement causé par un défaut d'installation de la Box et/ou du Modem par le Client, Numéo procédera à la connexion au Service et sera autorisée à facturer au Client une somme d'un montant égal à trois cent (300) euros

☞ dans le cas contraire, si l'Éligibilité du Local est rendue impossible pour des raisons extérieures aux parties, Numéo pourra notifier au Client l'annulation de la demande, du Client sans qu'aucun montant ne soit dû de part et d'autre ; les sommes éventuellement perçues par Numéo seront restituées dans les délais prévus dans les Conditions Générales.

En cas d'annulation, le Client sera libre de restituer après obtention d'un numéro de retour à coller sur la face avant du carton, à ses frais, le Modem à Numéo, la réception dudit Modem par Numéo, valant, par dérogation à l'article 11.1 du Contrat, résiliation du Contrat par le Client.

6.3 Toute absence de manifestation du Client au terme d'un délai de quinze jours décompté à partir du délai visé à l'article 6.1, et sauf faute prouvée de Numéo ou motifs graves de nature à empêcher la connexion au Service, dûment notifiés à Numéo conformément à l'article 6.2, autorisera la perception par Numéo de la redevance mensuelle correspondant à l'offre souscrite. En outre, Numéo sera libre de procéder à l'encaissement sommes visées à l'article 3.

Article 7 Obligations de Numéo

7.1 Numéo, dans le cadre du Service, met à la disposition du Client un service de messagerie électronique, des espaces limités pour le stockage des courriers électroniques. Seule la messagerie mise à disposition par Numéo au Client sera utilisée pour les communications écrites entre les Parties, sauf s'il en est stipulé autrement par la loi ou le Contrat.

7.2 Numéo apporte tout son savoir-faire et ses capacités techniques pour assurer au mieux la

permanence et la continuité de l'accès au Service conformément aux normes techniques en vigueur et dans les limites visées au 7.3.

7.3 L'accès à Internet décrit à l'article 1 est disponible sans aucune limitation de durée, sous réserve d'interruptions ou de suspensions telles que visées à l'article 10. Sous réserve de la preuve d'une faute imputable à Numéo, aucune garantie ne peut être apportée par Numéo quant aux temps d'accès à Internet, aux délais et à la qualité de la transmission des données circulant au delà d'un débit de 64 Kbps, aux éventuelles restrictions d'accès à des réseaux et des serveurs connectés à Internet notamment en terme d'authentification de certains serveurs, et plus généralement aux contraintes techniques imposées par la technologie utilisée et par l'encombrement du réseau Internet ou téléphonique commuté.

7.4 Le contenu, les tarifs, ou les caractéristiques du Service pourront être modifiés par Numéo au cours du Contrat. Le Client sera alors informé par courrier, courriel ou tout autre moyen, dans un délai d'un mois préalablement à la mise en œuvre de la modification. Le Client sera informé de la possibilité tant qu'il n'a pas expressément accepté les nouvelles conditions, de résilier le Contrat sans pénalité et sans droit à dédommagement, jusqu'à l'expiration d'un délai de 1 mois après l'entrée en vigueur de la modification. En cas de désaccord du Client sur les nouvelles Conditions Générales, le Client pourra, conformément à l'article 11, résilier le Contrat, dans les 30 jours décomptés à partir de la réception de l'information par le Client.

7.5 Numéo rend accessible une hotline auprès de laquelle le Client peut s'adresser par téléphone afin de résoudre les difficultés techniques qu'il rencontre, dans la mesure où elles sont directement liées à la délivrance, la qualité du Service, ou relatives au Modem. Le coût des communications téléphoniques n'est pas compris dans le prix du Service. Le coût de ce service est, hors frais de l'opérateur de téléphonie du Client, au plus de 0.34 cts/minutes de conversation, étant entendu que le temps d'attente pourra faire l'objet d'un remboursement au Client, dans la mesure où ce dernier aura attendu le temps nécessaire à la prise en compte de sa demande et qu'il aura formulé une demande expresse de remboursement par courrier.

La hotline n'est pas tenue de résoudre les problèmes de connexion ou de navigation sur internet résultant de l'utilisation d'un logiciel de contrôle parental, d'un anti-virus, d'un Firewall ou de toute application propre à l'équipement informatique ou réseau de l'abonné.

7.6 En cas d'interruption du Service pendant une durée supérieure à 72 heures non-interrompues, consécutive à une faute imputable à Numéo, ou de non atteinte du débit indiqué à l'article 7.3 pendant une durée supérieure à 72 heures consécutives, Numéo pourra, après mise en demeure restée sans effet, être redevable d'une pénalité forfaitaire et libératoire d'un montant égal à trois jours de la redevance mensuelle pro-ratisée pour les trois mois.

7.7 En qualité de fournisseur de services internet Numéo ne contrôle pas les contenus des messages et des informations qui transitent sur le internet ou que Numéo stocke à la demande des Clients, la responsabilité de Numéo ne pouvant être engagée que dans les cas prévus par la loi du 21 juin 2004 relative à la confiance dans l'économie numérique.

Article 8 Obligations du Client

8.1 Le Client s'engage à délivrer des informations exactes le concernant conformément à l'article 15 lors de la souscription au Service et à conserver confidentiels les identifiants et mots de passe qui lui sont remis par Numéo. En cas de divulgation ou perte de ceux-ci, le Client s'engage à informer sous les plus brefs délais Numéo pour que de nouveaux identifiants et mots de passe lui soient remis.

8.2 Le Client s'engage à ne pas revendre, redistribuer, ou louer l'accès au Service et à une utilisation conforme à l'article 2.4 ci-avant.

8.3 Le Client, en qualité de dépositaire, s'engage à assurer la conservation, la garde et la sécurité du Modem, remis par Numéo. A compter de la remise du Modem, le Client est responsable de toute perte ou de tout dommage, à lui, causé. Numéo est autorisé à percevoir une somme encaissable par Numéo valant dépôt de garantie, dont le montant est fixé conformément à l'article 3. Ce dépôt est restituable, au terme des relations contractuelles, et au plus tard dans les deux mois suivant la restitution du Modem et de la Box. Le dépôt de garantie ne constitue pas un acompte et ne dispense en aucun cas le Client du paiement ponctuel des redevances.

8.4 En cas de dommage causé par le Client au Modem ou à la Box, les redevances restent dues et le Client sera facturé d'un montant égal à la valeur du Modem telle que figurant sur le bon de livraison. Un nouveau

modem sera remis au Client, à réception de son règlement du montant correspondant à son remplacement.

8.5 Le Client s'engage à procéder à la sauvegarde de l'intégralité de ses fichiers, messages et autres données, préalablement à tout appel de la hotline visée à l'article 7 et préalablement à toute prise d'effet de la résiliation, en ce que ladite résiliation entraîne un effacement de l'ensemble des fichiers, messages et données du Client, pour lequel la responsabilité de Numéo ne saurait être engagée.

8.6 Le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions relatives à la protection des œuvres circulant sur Internet notamment en matière de téléchargement d'œuvres musicales.

8.7 Le Client s'engage, en outre, à utiliser le Service conformément à la Nétiquette, aux dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur et notamment s'interdit de :

- diffuser, consulter, demander, stocker sur son équipement, via le Service, un contenu contraire aux réglementations en vigueur à ce jour en France et relevant, sans que cette liste ne soit limitative, de la pédophilie, de l'incitation à la haine raciale, la négation des crimes contre l'humanité, l'appel au suicide et meurtre, le proxénétisme et/ou portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle d'un tiers ou à tout autre droit

- pratiquer le postage massif en violation des droits de tiers, notamment par l'envoi de courriels groupés sans sollicitation des destinataires tels que l'envoi massif de courriels à des destinataires différents et/ou répété à destination d'un seul destinataire

- utiliser sa connexion pour effectuer des actes de piratage ou utiliser, à des fins illicites et/ou illégales, les informations circulant sur le réseau.

Il est expressément stipulé que conformément aux dispositions légales en vigueur, en cas de contradiction aux stipulations visées ci-dessus, Numéo pourra effectuer la coupure immédiate des pages personnelles du Client.

Dans l'hypothèse du signalement du caractère manifestement illicite d'une page portée à la connaissance de Numéo, Numéo notifie par courriel au Client une demande de correction ou de suppression devant intervenir sous un délai de dix (10) jours ouvrables. A défaut pour le Client dans le délai imparti de se conformer à la suppression ou la modification de la page personnelle litigieuse, Numéo se réserve la faculté de suspendre l'accès à la page concernée ou de procéder à sa suppression, sans que la responsabilité de Numéo puisse être recherchée de ce fait.

Le Client fera son affaire et s'engage à assurer à ses frais la désinstallation du Modem et de la Box conformément au Manuel d'Installation, quelle que soit les hypothèses nécessitant ladite désinstallation (résiliation, arrivée à échéance, panne technique, retour sav) : en aucun cas, il ne pourra exiger de Numéo la désinstallation susvisée.

Article 9 Dispositions Financières

9.1 La redevance figurant sur le Bulletin d'Inscription comprend :

- les frais d'accès au Service, exigibles à compter du délai de quinze jours visés à l'article 6 ;
- les frais relatifs au Modem et à la Box qui sont exigibles en cas d'acquisition ou de location à compter de la réception
- la redevance mensuelle forfaitaire d'utilisation du Service, exigible à terme à échoir, le premier de chaque mois.

Le paiement de la redevance s'effectue, au choix du Client, par tout mode de paiement que lui propose Numéo dans le Bulletin d'Inscription ou sur son site internet.

9.2 Numéo délivre chaque mois une facture dématérialisée au Client. La facture :
- sera expédiée par courriel à l'adresse électronique du Client en [numéo.fr](http://www.numéo.fr),
- sera accessible en ligne sur le site <http://www.numéo.fr> ; le Client sera libre de la consulter, de la copier ou de l'imprimer. Ladite facture pourra être, sur demande expresse du Client, envoyée sur support papier.

9.3 La redevance est facturée en euros toutes taxes comprises (T.T.C.) pour les particuliers, et Hors Taxes (H.T.) pour les professionnels. En cas de résiliation du Contrat avant l'échéance de facturation, la facturation est arrêtée à la date effective de résiliation, telle que visée à l'article 11.

9.3 A moins que le Client ne procède à une réclamation auprès de Numeo dans un délai d'un mois, à compter de sa transmission, le Client est réputé avoir accepté la facture et renonce à toute demande à raison de toute erreur ou différence qui n'aurait pas été signalée à Numeo dans le délai mentionné ci-dessus.

9.4 Sans préjudice de toute demande en dommages et intérêts, en cas de retard ou de défaut de paiement, Numeo sera fondée, après l'envoi d'une lettre de relance valant mise en demeure, restée sans effet pendant un délai de 15 jours, à majorer toute somme restant due, d'intérêts de retard égale à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Ces intérêts seront calculés et produits sur une base journalière.

9.5 En cas de refus de prélèvement de la part de l'établissement bancaire du Client, Numeo sera fondée à facturer le Client défaillant du montant des frais de rejet majorés forfaitairement d'un montant de quinze (15) Euros TTC pour frais de dossier.

9.6 Toute somme non réglée et/ou rejet de prélèvement et/ou tout retard de paiement pourra entraîner, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours, la suspension du Service par Numeo, jusqu'à complet paiement par le Client. Le Service sera à nouveau délivré, dès réception du règlement.

Article 10 Suspensions et interruptions du Service

10.1 Numeo, outre le cas visé à l'article 9.6, se réserve la faculté de suspendre, limiter ou bloquer l'accès au Service :

(a) sans délai, pour se conformer à toute loi, réglementation, décision de justice ou injonction exigeant une action immédiate ;

(b) sous réserve d'un délai de prévenance d'un (1) jour expédié par courriel, pour éviter toute interférence pouvant créer un dommage sérieux ou une dégradation grave du réseau Internet de Numeo ;

(c) sans délai pour éliminer tout risque sérieux d'altération des infrastructures de Numeo et/ou celles d'un tiers ;

(d) sous réserve d'un délai de prévenance d'un (1) jour expédié par courriel pour éviter que le Service soit utilisé en violation à toute loi, réglementation.

Dans la mesure où l'interruption du Service par Numéo pour l'un de ces motifs n'aurait pas été causée par le Client, les redevances mensuelles seront ramenées prorata temporis, à la durée de disponibilité du Service pour la période durant laquelle la suspension est intervenue.

10.2 Sauf cas d'extrême urgence, Numeo, sous réserve d'en informer, par courriel, le Client dans un délai de 24 heures, se réserve le droit d'interrompre, de façon exceptionnelle, le Service pour toute Opération de maintenance et/ou d'amélioration.

Article 11 Résiliation

11.1 Résiliation du Contrat à l'initiative du Client

Le Client pourra, à compter de l'arrivée à expiration de la période initiale visée à l'article 4, ou de la date d'anniversaire du Contrat, procéder à la dénonciation/résiliation du Contrat. La dénonciation/résiliation devra s'effectuer par un envoi recommandé avec demande d'avis de réception mentionnant le nom / prénom et numéro du Client.

En cas de résiliation par le Client du Contrat préalablement à l'arrivée à échéance de l'un des termes visés aux articles 4.1 et 4.2, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire égale à la totalité des sommes restants dues au titre de la redevance mensuelle visée à l'article 9.1.

La résiliation prendra effet, sauf demande de prolongation dûment exprimée par le Client le 1er jour du mois suivant, si ce dernier est adressé avant le 20 du mois en cours (cachet de la poste faisant foi) afin de tenir compte des délais d'acheminement postaux et de la fermeture technique du Service. En cas d'envoi après le 20 du mois en cours, la résiliation prendra alors effet le mois suivant, qui reste dû dans sa totalité.

De même, conformément aux dispositions visées à l'article L.121-84-6 du Code de la consommation, le Client sera autorisé à procéder à la résiliation par anticipation du Contrat à compter de la fin du douzième mois suivant sa prise d'effet. Dans cette hypothèse, il restera redevable du montant des factures à échoir pour la durée restant à courir dans la limite d'un montant qui ne pourra pas excéder le quart du montant dû au titre de la fraction non échue de la période du contrat restant à courir. Les frais effectivement supportés par Numéo au titre de la résiliation seront refacturés au Client sur justificatif.

En cas de résiliation par le Client, il s'engage à restituer le Modem, en bon état de marche. Le Client devra le renvoyer, à ses frais, à l'adresse visée à l'article 3.2, au plus tard dans les 15 jours suivants la date de prise d'effet de la résiliation. À défaut d'envoi dans les délais, Numeo se réserve le droit :

- d'appliquer une indemnité journalière d'immobilisation égale à un dixième du montant de la redevance mensuelle jusqu'à la date de remise effective du Modem, ou
- de procéder à la facturation du Modem dans la limite de sa valeur de remplacement. Dans cette hypothèse, le Modem deviendra alors la propriété du Client ; lesdites sommes pourront autant que de besoin être retenues sur le montant du dépôt de garantie.

En cas de restitution du Modem en mauvais état de fonctionnement, Numeo sera en droit de facturer les frais de réparation dans la limite de la valeur de remplacement du Modem (valeur à neuf) mentionnée dans le Bulletin d'Inscription.

11.2 Résiliation à l'initiative de Numeo

Numeo se réserve le droit de résilier ou suspendre de plein droit et sans préavis le contrat, sans que le Client ne puisse lui demander une quelconque indemnité, en cas de faute du Client ou de violation grave ou renouvelée des Conditions Générales et en particulier dans les hypothèses suivantes :

- Numeo se verrait notifier par des usagers d'Internet, que le Client ne respecte pas les lois et règlements en vigueur ou fait un usage d'Internet de nature à porter préjudice aux droits des tiers ou qui serait contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;

- Numeo se verrait notifier par des ayants-droits que le Client reproduit, diffuse des données protégées par un droit de propriété ;

- Numeo constaterait des actes de piratage ou des utilisations illicites d'informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine la connexion avec le Client ;

Numeo se réserve après mise en demeure du Client, restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours, le droit de résilier ou de suspendre, de plein droit, le Contrat en cas d'incident ou de retard de paiement, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité du fait de l'interruption du Service.

La résiliation à l'initiative de Numeo pour les cas visés précédemment fera l'objet d'une restitution du Modem par le Client dans les conditions prévues à l'article 11.1 des Conditions Générales.

11.3 La résiliation du Contrat a pour effet d'entraîner l'effacement automatique des pages personnelles du Client sans que la responsabilité de Numéo ne puisse être recherchée.

Article 12 Responsabilité

12.1 Numeo est responsable des dommages directs subis par le Client qui démontre que les agissements de Numeo sont la cause desdits dommages. La responsabilité de Numeo est limitée à un plafond égal à trois mois de redevance facturés et effectivement payés par le Client. Les dommages immatériels, tels que, pertes de bénéfice, de chiffres d'affaires, de clientèle, de trafic, sont exclus de toute réparation par Numeo.

12.2 Conformément à la législation en vigueur, Numeo, en qualité de fournisseur d'accès Internet, n'a pas d'obligation générale de surveiller les informations transmises sur Internet, ni de rechercher des activités illicites. Numeo n'est pas responsable des services accessibles par internet, de la nature ou des caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire du Service. Le Client s'engage à utiliser le Service dans le respect des lois et règlements en vigueur. En conséquence, Numeo ne peut être tenu responsable du contenu des messages, publicités, des produits, des services du Client ou de tout autre matériel, de quelque nature que ce soit, disponible sur ou à partir de sites internet.

12.3 Numeo ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout acte, défaillance, omission ou négligence d'un quelconque opérateur tiers qui pourrait avoir un impact sur le Service.

Article 13 Transfert

Le Client s'interdit de transférer tout ou partie de ses droits et obligations résultant du Contrat sans l'accord préalable et écrit de Numeo.

Numeo se réserve la faculté de transférer librement à toute autre personne tout ou partie des droits et obligations découlant du Contrat.

Article 14 Données et informations nominatives

14.1 En application des dispositions de la loi n° 2000-719 du 1er août 2000, les informations

nominatives déclarées par le Client pourront être communiquées, sur réquisition, des autorités judiciaires.

Les informations recueillies dans le cadre de la conclusion du Contrat ont un caractère obligatoire et sont indispensables pour la souscription du Service. Ces informations recueillies peuvent donner lieu à exercice du droit individuel d'accès, de rectification ou d'opposition auprès de Numeo, conformément aux conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 1er avril 1980 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Par la souscription au Service, le Client autorise expressément Numéo à utiliser les informations qu'ils a délivrées et, en particulier, les informations relatives à la facturation, à des fins de prospection commerciale, notamment par lettre ou courrier électronique, dans les conditions posées par l'article L. 33-5 du Code des Postes et Télécommunications. Le Client peut à tout moment faire cesser ce type de messages en adressant un courrier ou un mail à Numéo (grandpublic@numeo.fr).

14.2 Le numéro de téléphone visé à l'article 3 qui aura été attribué par Numéo peut être modifié pour des raisons d'ordre réglementaire et ne peut faire l'objet d'aucun droit de propriété.

Le Client est informé que Numéo peut porter à la connaissance des fournisseurs de renseignements téléphoniques et des éditeurs d'annuaires imprimés et électroniques qui en font la demande le numéro de téléphone visé à l'article 3 pour parution et diffusion au public. Le client peut faire paraître sous sa responsabilité les coordonnées d'un autre utilisateur du numéro de téléphone attribué dans le cadre du Service sous réserve de l'accord de celui-ci.

Dans ce cadre, le Client peut s'opposer à tout moment et gratuitement à ce que le numéro de téléphone ainsi que ses coordonnées soient publiés dans les annuaires et communiqués par les services de renseignements. Le Client peut également limiter à tout moment et gratuitement les critères de parution concernant ses coordonnées. Ainsi, le Client peut s'opposer :

- à ce que l'adresse complète de son domicile figure sur les annuaires et services de renseignements sauf dans le cas d'une adresse professionnelle ;

- à ce qu'il soit fait référence à son sexe, sous réserve d'absence d'homonymie ;

- que ses données à caractère personnel soient utilisées dans des opérations de prospection par voie postale ou par communications électroniques à l'exception des opérations concernant la fourniture du Service et relevant de la relation contractuelle entre le Client et France Télécom ;

- ou encore à figurer dans des listes permettant la recherche inversée de son identité à partir de son numéro de téléphone.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de ses données. Le Client peut exercer ces droits conformément aux stipulations visées à l'article 14.1

Article 15 Divers

Sous réserve de la qualité de commerçant du Client, tout différend relatif à l'application, l'interprétation ou l'exécution du Contrat relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le Client s'engage à prévenir Numéo sans délai et par tous moyens, et à confirmer par écrit, toute modification de sa situation personnelle (changement d'adresse, modification du Terminal, de coordonnées bancaires, etc.) susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du Contrat. Dans l'hypothèse où le Client aurait omis d'informer Numeo de ladite modification, Numeo ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que pourrait subir le Client et/ou les tiers.

Sous réserve d'en informer préalablement le Client par courrier, et/ou e-mail, Numeo se réserve le droit de modifier les Conditions Générales.